

DIVISION 3 MASCULINE RÈGLEMENT 2022/2023

Article 1

- Le championnat D3 Masculin est ouvert aux Groupements Sportifs régulièrement qualifiés.
- Une même équipe ne peut pas participer à la fois aux championnats Fédéraux, aux championnats Régionaux et aux championnats objet du présent règlement. Les Coopérations Territoriales d'Equipe et les Ententes sont autorisées.
- Le championnat D3M est ouvert aux joueurs et aux équipes de la catégorie U19M et U20M, pour les joueurs légalement surclassés (U17M à U18M).
- Nombre de joueurs autorisés 10 dont **3 licences 1C, 2C, 0CT au total**.

Article 2 : Organisation Administrative

- Une équipe ne pourra demander d'avancer un match qu'avec l'accord du club opposé et de la commission sportive. Cette demande devra être déposée **au moins 21 jours** avant la date officielle du match. Si demande à moins de 21 jours et en dehors de toutes circonstances exceptionnelles, cette demande sera refusée et le forfait proposé.
- Les rencontres ne pourront être repoussées qu'en cas de circonstance exceptionnelle avec l'accord de la commission sportive et du club opposé. Si le délai **à moins de 21 jours avant** la date officielle du match ne peut être respecté, cette demande devra être validée par la commission sportive et le club demandeur devra proposer une nouvelle date dans les 48 heures. A défaut la commission sportive imposera une nouvelle date ou ce sera un forfait.
- Les horaires devront être enregistrés par le club recevant **22 jours avant** la date du match sous peine d'application de la sanction pécuniaire prévue aux dispositions financières.
- **Aucun match remis lors de la dernière journée.**
- **Le championnat de D3M est ouvert aux joueurs et aux équipes de la catégorie U19M /U20M, pour les joueurs légalement surclassés de U17M à U18M.**
- **Tous les joueurs doivent être régulièrement qualifiés et/ou surclassés le jour du match.**
- Les horaires officiels sont les suivant : 20 heures le samedi (19h00 s'il y a un match à 21h00), 08h45 et 10h30 le dimanche matin.
- Les résultats devront être enregistrés par le club recevant dans les **24 h 00 ouvrables** qui suivent la rencontre sous peine d'application de la sanction pécuniaire prévue aux dispositions financières.
- Saisie des rencontres par feuille de marque électronique (e marque V2) obligatoire. Néanmoins en cas de problème matériel ou informatique avéré et de recours à la feuille de marque, celle-ci devra être arrivée au comité avant 12h00 le mercredi suivant. Elle pourra être transmise recto verso par courrier ou par mail.

Article 3 : Organisation Sportive

- Une première phase dite de brassage, avec 26 équipes réparties sur 4 poules de 5 équipes + 1 exempt (A, B, C, D) et une poule de 6 équipes (E) qui se rencontreront en match aller simple du 24/25 septembre 2022 au 12/13 novembre 2022. A l'issue de cette 1^{ère} phase, les deux premières équipes de chaque poule constitueront les poules « accession » (poules A et B composées de 5 équipes) et se rencontreront en matchs aller/retour du 26/27 novembre 2022 au 25/26 mars 2023. Puis les 1^{er}, les 2^{èmes}, les 3^{èmes}, les 4^{èmes} et les 5^{èmes} de chaque poule se rencontreront en 1 match aller le 08/09 avril 2023 et en match retour le 06/07 mai 2023. Les équipes de la poule A recevront à l'aller et les équipes de la poule B recevront au retour. Les premiers des poules A et B accèderont à la D2M.

- Les 16 autres équipes se rencontreront en poules de classement, avec une première phase où elles seront réparties géographiquement en 4 poules de 4, en faisant en sorte qu'elles ne se rencontrent pas une 2ème fois et en matchs aller/retour du 26/27 novembre 2022 au 28/29 janvier 2023. Puis, une seconde phase avec à nouveau 4 poules de 4 équipes où se rencontrent en matchs aller/retour les 4 premiers de chaque poule, les 4 deuxièmes, les 4 troisièmes et les 4 quatrièmes.
- Au cas où l'un des premiers (ou les deux) refuse l'accession en D2M, il sera fait appel aux 3^{ème} puis aux 4^{ème}.
- En cas de désistement pour l'accession, la commission sportive sollicitera l'équipe la mieux classée de la saison (au ranking) ou procédera éventuellement au repêchage en D2M.
- En cas de situation exceptionnelle, la commission sportive et le Comité Directeur trancheront.
- Dispositions particulières
 - Temps de jeu : il est recommandé que l'intervalle entre 1^{ère} et 2^{ème} périodes de jeu, ainsi qu'entre 3^{ème} et 4^{ème} périodes de jeu soit de 2 minutes, et celui entre les deux mi-temps limité à dix minutes.
 - Les reports éventuels des rencontres doivent être tout à fait exceptionnels et se faire en accord entre les deux clubs.

Article 5

- Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le Bureau Directeur après avis de la Commission Sportive et soumis à ratification du Comité Directeur.